



## Refus d'un tuteur familiale

Par **PINTENA MICHEL**, le **27/01/2018** à **17:45**

Bonjour Maître

Nous sommes cinq enfants et notre maman a 92 ans, en état de faiblesse psychologique avancée et connaît des problèmes cognitifs depuis de longs mois.

Notre mère est chez notre frère et celui-ci compte demander la tutelle voire la curatelle.

Mes trois sœurs et moi même nous ne sommes pas d'accord pour que ce soit lui qui soit nommé compte tenu de ses agissements : spoliation, détournement de chèques, retraits importants d'espèce avec carte bleue, tout ça avec le compte bancaire de notre maman dont il a procuration.

De ce fait, avons-nous, mes sœurs et moi, la possibilité, compte tenu de son comportement, de demander au juge qu'un tuteur indépendant soit nommé ? et que la demande de notre frère soit rejetée ? malgré le possible accord de maman qui n'ose pas lui refuser le craignant.

Je vous remercie pour votre concours.

Par **Visiteur**, le **27/01/2018** à **22:15**

Bonjour,

N'hésitez pas à faire part au juge des agissements que vous évoquez. Les juges, dans le doute, préfèrent confier la charge à un organisme officiel.

Par **PINTENA MICHEL**, le **28/01/2018** à **18:47**

Bsr Maître

Je tiens a vous remercier pour votre prompte réponse concernant ma question.

Ceci me rassure , je vais de ce fait faire connaitre au Juge mes propos tenus en espérant que celui-ci approuve mes remarques

Merci Très cordialement

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **06:32**

Bonjour,

Vous aurez aussi, afin d'appuyer votre demande, tout intérêt à donner des preuves de ce que vous avancez quand à la gestion financière de votre frère. Il vous faudrait donc obtenir, si vous ne les avez pas, copies des relevés des différents comptes de votre mère, relevés sur lesquels votre frère a fait des retraits d'argent ou de achats soit par chèque, soit par carte bancaire.

Par **PINTENA MICHEL**, le **29/01/2018** à **10:53**

Bonjour Maître

Oui nous disposons de tous les éléments relevés bancaires débits de carte bleue depuis 2014 jusqu'aux mois de juin 2017 date à la quelle il à fait clôturer les comptes de Maman alors qu'elle était très faible,et que nous étions pas d'accord ( mais il avait procuration forcée de notre maman)

Aujourd'hui elle est au LCL MUSSIDAN 24400 malgré sa volonté de ne pas changer ceci permet à mon frère de gérer seul les comptes de Maman sans que nous puissions avoir un regard car lui seul s'est octroyée la procuration sans nous aviser.

Merci beaucoup pour votre aide

Très cordialement Mr PINTENA

PS: J'ai une assurance assistance juridique accepteriez vous de me suivre concernant cette affaire dont je compte ne pas en rester là?

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **11:19**

Vous saisissez le JAF de toute urgence.

Par **PINTENA MICHEL**, le **29/01/2018** à **18:32**

Bonsoir Maître

Le JAF, je suppose Juge des Affaires Familiale?

Si oui nous sommes convoqués par le juge des tutelles a PÉRIGUEUX ce Mercredi 31/01/2018 pour lui faire connaitre nos observations

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite

Très cordialement Mr PINTENA Michel